



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0822

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 720

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - D623 - AVENUE DES PYRENEES

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SOLUTIONS30 SUD OUEST TELEVIDEOCOM	Entreprise chargée des travaux SOLUTIONS30 SUD OUEST TELEVIDEOCOM
Adresse 35 BOULEVARD SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN	Adresse 35 BOULEVARD SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN
Date de la demande 29/08/2023	Téléphone 06 29 86 78 39
Lieu d'intervention D623 - AVENUE DES PYRENEES	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REPARTION DE CONDUITE TELECOM HS SOUS CHAUSSEE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel ronald.cabrol@solutions30.com
Début et fin des travaux du 14/07/2023 au 28/07/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 29 août 2023

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

3 1 AOUT 2023